



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 4 octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Enregistrement des déclarations de pertes de permis de conduire exclusivement à la préfecture de l'Essonne à Évry

Depuis le 16 septembre 2013, les **déclarations de perte de permis de conduire** ne sont plus enregistrées par les services de police ou de gendarmerie. Cette compétence est transférée exclusivement à la préfecture de l'Essonne à Évry.

Pour effectuer leur démarche, les usagers sont accueillis au bureau des permis de conduire du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Ils se voient remettre un récépissé attestant de la perte, leur permettant de conduire pendant deux mois. De plus, pour éviter deux déplacements, ils sont invités à effectuer leur demande de renouvellement de permis de conduire à l'occasion de leur demande d'enregistrement de déclaration de perte.

À l'appui de leur demande de renouvellement de permis de conduire, les usagers devront se munir des documents :

- une pièce d'identité et deux photocopies de celle-ci ;
- un justificatif de domicile et deux photocopies de celui-ci ;
- le cerfa n°14948 Réf 06 de demande de permis de conduire format de l'Union européenne téléchargeable sur Internet :
<http://www.essonne.gouv.fr/Vos-demarches/Cartes-grises-et-Permis-de-conduire/Permis-de-conduire>
- la demande de renouvellement de permis de conduire (cerfa n°14882*01)
- deux photos d'identité identiques ISO-IEC 19794-5 format 35mm*45mm.

À noter : les vols de permis de conduire continuent de se déclarer au commissariat de police ou en gendarmerie.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr